

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

DE-062-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : PAUCHON Éric (pouvoir à Frédéric REY)

PERRET Orianne (pouvoir à Charlotte JULLIEN)

Michel PONS (pouvoir à Delphine ERLINGER)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260723-062-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Absents excusés : PETROW Janeck ; CELCE Charlotte

Mme Amandine ARNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière

Le maire rappelle au conseil municipal que le cimetière est un lieu de recueillement et de mémoire. Il représente un espace public chargé d'une forte valeur symbolique. Des façades dégradées, fissurées ou présentant des signes de vieillissement peuvent nuire à la dignité du site et à la qualité de l'accueil des familles et des visiteurs.

Il explique que le mur d'enceinte du cimetière présente des signes de fatigues et que l'entretien régulier du patrimoine communal permet de prévenir une dégradation plus importante des ouvrages. Une intervention réalisée au bon moment limite les risques d'infiltration d'eau, de détérioration des maçonneries et de désordres structurels, tout en évitant des travaux plus lourds et plus coûteux à moyen ou long terme.

La réfection des façades répond également à un objectif de sécurité. Des enduits dégradés, des pierres descellées ou des éléments instables peuvent représenter un danger pour les usagers. Les travaux permettent ainsi de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences applicables aux équipements publics.

Considérant que la commune de Manteyer est responsable de l'entretien de son patrimoine,

Considérant que le crépi du mur d'enceinte du cimetière se dégrade et risque d'engendrer des problèmes de sécurité,

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à : 16770€ HT

Le maire propose d'entreprendre la réfection du mur et propose de solliciter l'aide du département par une demande de subvention. Il présente le plan de financement suivant

	Taux	Montant
Subvention du département	40%	6 708 €
Autofinancement	60%	10 062 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'entreprendre les travaux de réfection du mur du cimetière
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental
- Approuver le plan de financement proposé

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

